



## Préavis municipal n° 03 – 2013

### Arrêté d'imposition 2014

---

Madame la Présidente,  
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

#### **HISTORIQUE**

Après les bascules cantonales 2011 et 2012, pour les années 2012-2013, l'arrêté d'imposition prévoyait un taux de base de 61 que ce soit pour les personnes physiques ou les personnes morales. La moyenne du District du Gros-de-Vaud, pour 2013, était de 72.1 et la moyenne cantonale de 69.0. Ces moyennes ont augmenté de 1.9, respectivement 0.9 point par rapport à 2012, alors qu'elles étaient restées stables depuis plus de quatre ans.

On peut aussi relever que les taux d'imposition 2013 des communes membres du PPD se montent à 71 points pour Daillens, 65 points pour Lussery-Villars et 74 points pour Penthaz.

Par ailleurs, si l'on remonte jusqu'à l'année 2000, on constate que Penthaz a baissé ses impôts de 2.5 points après correction des différentes bascules. Dans le même temps, la moyenne de notre district (à périmètre égal) n'a baissé que de 1.2 points, alors que la moyenne cantonale augmentait de 3.6 points.

Pour mémoire, l'exercice 2012 s'est soldé par un déficit, certes plus faible que budgétisé, de CHF 102'347.82. L'exercice en cours prévoit un déficit de CHF 584'000.-, ceci bien que la Municipalité ait fortement taillé dans les dépenses d'entretien du patrimoine communal, ce qu'elle ne pourra prolonger ad aeternam.

Même si l'on peut décemment penser, compte tenu de l'exercice 2012, que le résultat final 2013 sera meilleur que le budget ne le prévoit, il est illusoire de penser que le ménage communal va retrouver l'équilibre financier cette année, par magie.

En effet, comme le montrent les cinq derniers exercices, attention à celui de 2011 qui a été dominé par un rattrapage de l'Etat en matière de taxation, ce qui a provoqué des recettes extraordinaires, nos finances communales souffrent d'un réel problème structurel.

#### **ENVIRONNEMENT CANTONAL, REGIONAL ET COMMUNAL**

Notre niveau de fiscalité n'est aujourd'hui plus adapté aux prestations que doit financer la Commune, que ce soit sur le plan cantonal (péréquation, facture sociale, sécurité publique, mobilité, enseignement de la musique, etc.) ou au niveau régional (ASiCoPe, AJERCO, AVASAD, SDIS, PCi, CMS, etc.). Outre les augmentations budgétaires consenties par les législatifs régionaux ou cantonaux et les impacts de l'introduction progressive de nouvelles législations, nous vous rappelons qu'elles sont, pour l'essentiel, indexées à l'augmentation de notre population.

De fait, les charges cantonales présentent les écarts suivants entre les comptes 2012 et le budget 2014 :

Participation au déficit des transports publics	CHF	7'000.-
Facture sociale	CHF	166'000.-
<b>Total</b>	<b>CHF</b>	<b>173'000.-</b>

Ces augmentations représentent à elles seule 3.1 points d'impôt.

Au niveau régional, l'analyse des écarts entre les comptes 2012 et le budget 2014 se présente ainsi :

Participation FAJE (AJERCO-RAS)	CHF	67'000.-
Charges aux Organismes sociaux vaudois (AVASAD)	CHF	20'000.-
Protection civil (plus de réserve permettant d'absorber les pertes)	CHF	42'000.-
Abandon de la taxe non pompier	CHF	30'000.-
Eglise catholique (rénovation du patrimoine immobilier sur 15 ans)	CHF	11'500.-
<b>Total</b>	<b>CHF</b>	<b>170'500.-</b>

Ces augmentations représentent, pour leur part, 3.1 points d'impôt.

A cela, il convient d'ajouter les besoins communaux et/ou intercommunaux (PPDLBus, Bibliothèque Intercommunale de la Venoge, Toit pour Tous, etc.). Ils sont liés, d'une part, à l'augmentation progressive de la population et, d'autre part, au changement des besoins exprimés par les nouveaux venus, ceci bien que la Municipalité fasse, année après année, de gros efforts pour contenir leur soif de disposer des mêmes prestations qu'ils ont connues dans les villes dont ils proviennent pour l'essentiel, dans les dépenses, parfois au risque d'être critiquée.

## **PREVISIONS BUDGETAIRES**

Le budget 2014, en cours d'élaboration, tient compte de la poursuite de la hausse des transferts de l'Etat sur les communes. Comme annoncé par Monsieur Pierre-Yves Maillard lors des négociations financières « Canton – communes », les charges sociales cantonales devraient croître de 5.7 % par an au cours des 10 prochaines années, les autres postes connaissant une croissance un peu plus faible, de l'ordre de 3 % par an. Nous avons donc indexé les dépenses reportées sur la base de ces taux. Parallèlement, nous avons estimé que les charges intercommunales connaîtraient une croissance plus faible, de l'ordre de 1.5 % par an, ces dernières étant, en général, mieux maîtrisées en raison de l'implication des exécutifs communaux.

Par ailleurs, la Caisse Intercommunale de Pensions (CIP), auprès de laquelle nous sommes assurés pour la LPP, a dû prendre des mesures d'assainissement avec l'approbation des différents partenaires pour respecter, à terme, les nouvelles normes fédérales. Ces mesures vont impacter directement les comptes de notre commune, puisqu'elle devra s'acquitter d'une contribution supplémentaire de 3 % sur les salaires assurés de ses employés, ce qui représente quelque CHF 12'000.- par an pendant 17 ans, les employés travaillant, en contrepartie, 2 ans de plus.

Finalement, pour les autres dépenses générales, nous avons travaillé sur la base d'une moyenne des trois dernières années comparée aux montants figurant aux comptes 2012 et pris la « worst situation ». Cette base de travail devra donc encore faire l'objet d'une analyse dicastère par dicastère afin de déterminer les besoins spécifiques de chacun, ceci afin de veiller à maintenir la qualité du patrimoine communal.

Côté recettes, nous avons tenu compte d'une augmentation potentielle de nos foyers fiscaux de 1 % (densification du bâti existant) et d'une croissance économique suisse (prévision du SECO : 2013 : + 1.4 % ; 2014 : + 2.1 %) de 1,8 %, soit une hausse de nos recettes de l'ordre de 2.8 %, les impôts conjoncturels provenant d'un report du résultat 2012.

Nous nous sommes aussi basés sur des prévisions communales pour les recettes 2013 basées sur une comparaison des acomptes reçus à fin août entre les exercices 2012 et 2013, prévisions que nous avons discutées avec les services de l'Etat.

Finalement, suite à l'accord signé entre le Conseil d'Etat et l'UCV (nous vous rappelons de l'AdCV l'a refusé, mais que nous en obtiendrons tout de même les maigres fruits), nous avons estimé leur impact cumulé sur nos finances à 1 point d'impôt, soit un peu plus de CHF 50'000.-.

Sur la base des éléments susmentionnés, on constate que les charges, spécialement celles reportées par le Canton, augmentent de manière beaucoup plus rapide que les produits. Il en résulte un déséquilibre financier. Ce déséquilibre substantiel se situera, selon nos estimations, à environ CHF 690'000.-.

Nous vous rappelons que le point d'impôt 2012 à Penthaz équivaut à CHF 55'500.- de recettes.

Le déficit prévu est donc équivalent à 12.4 points d'impôt, ceci sans se donner une petite marge pour assurer les investissements futurs. Nous nous trouvons donc face à un mur, très haut.....sans oublier le fait que de nouvelles prestations viendront alourdir notre budget ces prochaines années (ex. HARMOS).

## SITUATION ACTUELLE

### TRESORERIE

Si les pertes comptables enregistrées durant les exercices précédents n'affectaient pas directement la liquidité, le résultat du ménage communal avant amortissement restant positif, il n'en va pas de même à partir de l'année 2013. Pour mémoire, à l'occasion du vote du budget 2013, la Municipalité a sollicité et obtenu de votre part une capacité d'emprunt de CHF 330'000.- pour financer les dépenses courantes. Selon le budget provisoire 2014, la situation continuera à empirer.

Le tableau ci-dessous présente le résultat monétaire (en gras). Ce dernier est censé nous permettre de rembourser nos emprunts et d'effectuer des investissements :

	<u>Réel 2011</u>	<u>Réel 2012</u>	<u>Budget 2013</u>	<u>Budget 2014</u>
Produits :	6'319'947.47	5'983'100.82	5'945'350.-	6'032'185.-
Charges:	- 5'866'672.96	- 5'785'567.08	- 6'137'965.-	- 6'366'070.-
<b>Résultat monétaire</b>	<b>453'274.51</b>	<b>197'533.74</b>	<b>- 192'615.-</b>	<b>- 333'885.-</b>
Amortissements comptable	- 384'348.20	- 661'851.40	- 410'460.-	- 413'760.-
Attributions aux réserves	- 120'423.25	- 3'967.12	-69'425.-	-44'025.-
Prélèvements aux réserves	<u>58'664.90</u>	<u>365'936.96</u>	<u>88'500.-</u>	<u>102'800.-</u>
Résultat comptable	<u>7'167.96</u>	<u>- 102'347.82</u>	<u>- 584'000.-</u>	<u>- 688'870.-</u>

Si l'évolution des produits entre 2012 et les budgets 2013 et 2014 semble prudente, il faut toutefois se rappeler que lors de l'exercice 2012, les impôts conjoncturels ont été spécialement importants. Malheureusement, il n'est pas possible de planifier ces rentrées. En revanche, l'augmentation des charges est bien maîtrisée si l'on tient compte des éléments relatifs à l'évolution des charges cantonales et régionales mentionnés préalablement dans le présent préavis.

On constate donc que les résultats monétaires sont en baisse constante, ce qui influe négativement sur la trésorerie. Cette tension sur les liquidités est déjà perceptible à ce jour dans la gestion courante et devrait se confirmer dans le bilan au 31.12.2013.

A la situation, déjà inquiétante, du ménage communal s'ajoute, comme indiqué précédemment, l'obligation de remboursement des emprunts contractés auprès de Postfinance. Ces amortissements financiers se montent à CHF 219'667.- par année.

En conséquence, il résulte un manco global de trésorerie pour l'année 2014 de CHF 553'552.- (CHF 333'885.- résultat monétaire + CHF 219'667.- remboursement des emprunts) correspondant à 10.0 points d'impôts. Cette situation obligerait les autorités communales à utiliser la capacité d'endettement de la commune dans le but d'assurer le ménage communal. Cela réduirait la capacité d'investissement et certains projets, prévus dans le plan d'investissement à cinq ans, devraient être abandonnés.

**FONDS PROPRES**

Au niveau de la situation bilantaire, le « capital » de la Commune se montait au 31.12.2012 à CHF 197'410.03. Les prévisions pour la fin 2014 laissent donc entrevoir un découvert au bilan de plus d'un million de francs. Il paraît évident que si cette situation devait se confirmer, de nombreuses années seraient nécessaires pour redresser les comptes communaux.

**CONSTATATIONS ET PROPOSITIONS**

L'évolution des lois et réglementations cantonales influencent directement les finances communales sans que les autorités concernées ne puissent agir.

Les décisions prises par les autorités cantonales élues par les citoyens vaudois (et donc des communes) et les lois votées par ces derniers obligent la Municipalité à proposer par le présent préavis une augmentation de la fiscalité communale à hauteur de 10 points d'impôt. Cela semble beaucoup, mais laisse notre commune avec un taux d'impôt favorable en comparaison des autres communes de notre district.

En tenant compte des prévisions budgétaires 2014 et du fait que les charges communales augmentent plus vite que les revenus, une augmentation de 15 points d'impôt aurait été nécessaire. Pour rappel, le déficit prévu pour 2014 est de 12.4 points d'impôt. Toutefois, la Municipalité n'a pas voulu répercuter l'entier du déficit sur ses contribuables et à décider de ne demander que le minimum permettant d'assurer la trésorerie communale.

Afin de permettre une vision claire, nous indiquons, dans le tableau ci-dessous, ce que cette augmentation représente en francs pour les contribuables. Comme vous pouvez le constater, la hausse en francs restera modérée, à moins de 4 % en moyenne. Ce pourcentage d'augmentation, bien moindre que ne le laisse penser le passage de 61 à 71 points d'impôt, est dû au fait que l'impôt communal représente une part relativement faible de l'ensemble de l'impôt direct, soit Commune, Canton (154.5 points d'impôt) et confédération (IFD).

Situation du contribuable	<u>couple marié, 2 enfants</u>								augmentation	
	Taux d'imposition 61 pts				Taux d'imposition 71 pts					
	Revenu	Commune	Canton 154.5	IFD	total	Commune	Canton 154.5	IFD	total	CHF
50'000.00	1'398.20	3'541.35	-	4'939.55	1'627.45	3'541.35	-	5'168.80	229.25	4.64%
100'000.00	3'764.20	9'533.95	1'466.00	14'764.15	4'381.30	9'533.95	1'466.00	15'381.25	617.10	4.18%
150'000.00	6'464.85	16'374.15	5'560.00	28'399.00	7'524.70	16'374.15	5'560.00	29'458.85	1'059.85	3.73%
										3.96%

Situation du contribuable	<u>célibataire, sans enfant</u>								augmentation	
	Taux d'imposition 61 pts				Taux d'imposition 71 pts					
	Revenu	Commune	Canton 154.5	IFD	total	Commune	Canton 154.5	IFD	total	CHF
50'000.00	2'113.65	5'353.45	444.95	7'912.05	2'460.15	5'353.45	444.95	8'258.55	346.50	4.38%
100'000.00	5'406.45	13'693.35	2'874.00	21'973.80	6'292.75	13'693.35	2'874.00	22'860.10	886.30	4.03%
150'000.00	9'282.05	23'509.50	7'533.60	40'325.15	10'803.70	23'509.50	7'533.60	41'846.80	1'521.65	3.77%
										3.92%

Il est également important de garder à l'esprit que, si l'augmentation sollicitée sert à couvrir des augmentations de charges non gérées par la Commune de Penthaaz, elle permet surtout à l'Exécutif de notre commune de continuer à offrir des prestations de qualité à l'ensemble de la population qui contribuera, certes un peu plus qu'avant, financièrement à la commune. Un statu quo obligerait à baisser la qualité de ces prestations tout en continuant à payer, entre autre, la facture sociale. Par ailleurs, cette dernière devrait connaître une hausse significative dans les années à venir.

## Conclusions

Au vu de ce qui précède, nous vous prions, Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

### Le Conseil communal de Penthaz,

après avoir pris connaissance du préavis municipal n° 03 - 2013, entendu le rapport de la Commission des finances chargée de l'étude de cet objet, considérant que celui-ci a été porté à l'ordre du jour,

#### décide

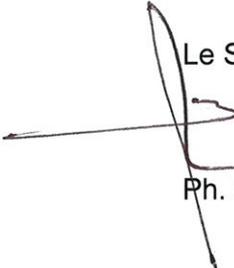
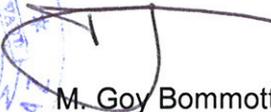
1) de fixer le taux d'imposition à 71 % de l'impôt cantonal de base pour :

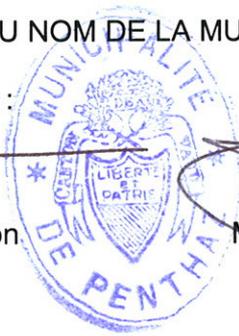
- l'impôt sur le revenu et l'impôt sur la fortune des personnes physiques, ainsi que l'impôt spécial dû par les étrangers,
- l'impôt sur le bénéfice et l'impôt sur le capital des personnes morales,
- l'impôt minimum sur les recettes brutes et les capitaux investis des personnes morales qui exploitent une entreprise.

2) de maintenir les autres clauses de l'arrêté d'imposition identiques.

Adopté en séance de Municipalité du 2 septembre 2013.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :	La Secrétaire :
 Ph. Besson	 M. Goy Bommottet



Municipal et membre de l'administration en charge du dossier :

- Monsieur Philippe BESSON, Syndic
- Monsieur Cédric TRONCHET, Boursier

